APPARTEMENTS, PAVILLONS TEMOINS ET IMMEUBLES COLLECTIFS



DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes Règles générales d'autorisation et de tarification s'appliquent aux diffusions musicales de sonorisation données :

- dans les appartements ou pavillons témoins,
- dans les parties communes des immeubles collectifs.

CADRE LÉGAL

L'article L. 122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle dispose que la diffusion d'une œuvre nécessite l'autorisation préalable et écrite de l'auteur. Toute diffusion d'une œuvre appartenant au répertoire de la Sacem doit donc être déclarée préalablement et faire l'objet de la signature d'un contrat général de représentation suivant les dispositions de l'article L. 132-18 du Code de la Propriété Intellectuelle.

■ **Tarif général** : Tarif applicable à l'exploitant qui n'a pas procédé à la déclaration préalable des diffusions musicales données par lui, notamment par l'envoi d'une demande d'autorisation complétée ou une déclaration en ligne sur le site www.sacem.fr, et n'a pas conclu, dans les quinze jours calendaires suivant la date de sa présentation, le Contrat général de représentation l'autorisant à procéder à ces diffusions musicales.

■ **Tarif réduit** : Tarif applicable à l'exploitant qui a procédé à la déclaration préalable des diffusions musicales données par lui, notamment par l'envoi d'une demande d'autorisation complétée ou une déclaration en ligne sur le site www.sacem.fr, et a conclu, dans les quinze jours calendaires suivant la date de sa présentation, le Contrat général de représentation l'autorisant à procéder à ces diffusions musicales. Il se traduit par une réduction de 20% sur le Tarif Général.

TARIFICATION

1. Détermination

1.1 Appartement ou pavillon

Le montant des droits d'auteur relève d'un forfait annuel par appartement ou pavillon.

Validité : 2026

	FORFAIT ANNUEL EN EUROS HT	
	Tarif Général	**Tarif Réduit**
Par appartement ou pavillon	138,00	110,40

1.2 Parties communes des immeubles collectifs

Le montant des droits d'auteur relève d'un forfait annuel par m² des parties communes des immeubles collectifs.

Validité : 2026

	FORFAIT ANNUEL PAR M² EN EUROS HT	
TYPE DE PARTIES COMMUNES	**Tarif Général**	**Tarif Réduit**
Hall	1,18	0,94
Couloirs, paliers, ascenseurs	0,31	0,25

Ce forfait est assorti d'un minimum annuel de facturation pour les immeubles avec un ascenseur maximum :

Validité : 2026

	MINIMUM ANNUEL EN EUROS HT	
	Tarif Général	**Tarif Réduit**
Par immeuble collectif avec un ascenseur au maximum	138,00	110,40

2. Dispositions complémentaires

2.1 Appartement ou pavillon

Le forfait annuel est ramené à 60% de sa valeur pour les diffusions musicales inférieures à 6 mois.

Les titulaires d'autorisations délivrées pour un minimum de 6 appartements ou pavillons bénéficient de réductions suivantes :

- 10% du 6ème au 20ème appartement ou pavillon,
- 20% à partir du 21ème appartement ou pavillon.

2.2 Parties communes des immeubles collectifs

Dans l'hypothèse d'un immeuble collectif doté de plus d'un ascenseur, le forfait annuel fait l'objet d'une majoration pour chaque ascenseur supplémentaire.

Validité : 2026

	FORFAIT ANNUEL EN EUROS HT Par ascenseur supplémentaire à compter du 2e ascenseur	
Nombre de niveaux desservis	**Tarif Général**	**Tarif Réduit**
Immeuble jusqu'à 10	74,38	59,50
Immeuble de 11 à 20	111,85	89,48
Immeuble de plus de 20	138,00	110,40

Cette majoration de la redevance s'applique avec les réductions suivantes pour les immeubles contenant plus de 6 ascenseurs :

- 10% du 6ème au 10ème ascenseurs sonorisés,
- 20% à partir du 11ème ascenseur sonorisé.

RÉDUCTIONS

Le titulaire de l'autorisation peut bénéficier d'une réduction au titre de l'adhésion à un organisme signataire d'un Accord de partenariat avec la Sacem dont le périmètre inclut le présent barème.

INDEXATION

Les forfaits de droits d'auteur indiqués aux présentes sont susceptibles d'être indexés par la Sacem selon une périodicité annuelle avec effet au 1er janvier de la période suivante en fonction de l'évolution de l'indice INSEE « Ensemble ».

INFORMATION DROITS SPRÉ

Au titre de la Rémunération Équitable, la Spré, Société pour la Perception de la Rémunération Equitable, reverse aux artistes-interprètes et aux producteurs les sommes réglées par les établissements diffusant des œuvres musicales via un support enregistré. La Spré a mandaté la Sacem pour collecter la Rémunération Équitable auprès des lieux sonorisés et des organisateurs d'évènements occasionnels.

« Rémunération Équitable » - Tarif ht : 65% du droit d'auteur.

Minimum annuel de facturation : 110,60 € ht (le minimum, fixé par type d'activité, exclut l'application de tout abattement ou réduction).

A savoir :

Les forfaits et les montants minima de rémunération sont indexés par secteur d'activité suivant les pratiques et usages en matière de droits d'auteur (art. 9 de la décision du 5 janvier 2010).

Consulter les tarifs Spré : www.spre.fr